

**ARRÊTÉ DE VOIRIE RELATIF A LA RESTRICTION DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT
ROUTE DE BORRE
(PARTIE COMPRISE ENTRE L'INTERSECTION DE LA RUE PETIT ET LE N° 185)
DU 10 NOVEMBRE AU 9 DÉCEMBRE 2025**

Le Maire de la ville d'Hazebrouck,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-8, R411-18, R412-34 à R412-43,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-2 L2213-1, et L2213-4,

Vu, la demande, réceptionnée en date du 17 octobre 2025, émanant de la Société THEYS FLANDRES ENVIRONNEMENT, sise 499 rue de la Lys à LA GORGUE (59253), qui sollicite la restriction de circulation et de stationnement route de Borre (sur la partie comprise entre l'intersection de la rue Petit et le n° 185) à Hazebrouck, du 10 novembre au 9 décembre 2025, afin de faciliter les travaux de curage des réseaux d'assainissement avec passage de caméra pour le compte de la Communauté d'Agglomération « Cœur de Flandre Agglo ».

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

ARRETE/VB/BD/EW/CD/SH – 491/2025

ARRETONS

Article 1 - Objet de l'intervention

A compter du 10 novembre jusqu'au 9 décembre 2025 inclus, la circulation sera restreinte route de Borre (entre l'intersection de la rue Petit et le n° 185) à Hazebrouck. La vitesse sera limitée à 30km/heure.

En raison de travaux empiétant sur la chaussée, la circulation sera alternée par feux tricolores permettant constamment la circulation des véhicules dans un sens puis dans l'autre.

Au-delà de cette date, charge à la Société THEYS FLANDRES ENVIRONNEMENT de renouveler la demande d'arrêté.

En raison de travaux Enedis réalisés par la Société Ramery Réseaux Artois Littoral sur la partie de la route de Borre comprise entre l'entrée et la sortie de la rue Jacques BREL, la Société Theys Flandres Environnement n'interviendra sur ce secteur qu'après le 30 novembre 2025. Toute coactivité sur un même secteur reste interdit.

Article 2 - Stationnement interdit

Le stationnement sera interdit au droit des travaux, durant la même période.

Tout stationnement de véhicule en violation du présent arrêté sera considéré comme gênant, et sera susceptible d'entraîner une verbalisation en vertu des textes en vigueur ainsi qu'une possible mise en fourrière du véhicule concerné. (Article R417-10 du code de la route).

Article 3 - Propreté, sécurité et affichage

La signalisation, le maintien et l'affichage seront mis en place par la Société THEYS FLANDRES ENVIRONNEMENT sous leur entière responsabilité

Le présent arrêté doit être affiché et visible sans interruption



- Le pétitionnaire est chargée de conserver la voirie propre en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du pétitionnaire.

Ces dispositifs doivent être installés 48 heures à l'avance et rester en place pendant toute la durée.

Article 4 - Voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 – Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmis à :

- M. le Commandant de Police d'HAZEBROUCK,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Hazebrouck,
- La Direction des Services Techniques Municipaux,
- La Direction Générale des Services, pour insertion au Recueil des Actes Administratifs,
- La Direction Générale des Services du SMICTOM,
- La Direction de la Communication,
- M. le Chef d'établissement de la Poste,
- Société SEPUR,
- M. BOUTELIER, réseau ARC-EN-CIEL,
- Les Agents de Surveillance de la Voie Publique,
- La Société THEYS FLANDRES ENVIRONNEMENT - Tél : 03.20.35.00.38 -
Mail : f.daens@theys.com pour affichage.

Pour exécution en ce qui les concerne.

Hazebrouck, le 17 octobre 2025

Pour Le Maire,

« Par délégation »

L'Adjoint délégué à l'Urbanisme
réglementaire, à la Sécurité et au
Vivre ensemble

Michel DUHOO

